

APPEL D'OFFRE OUVERT

ACCORD-CADRE RÉGIONAL DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AU PROFIT DES SERVICES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT DANS LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET PARTICULIÈRES (CCAP)

ANNEXE 1 – LISTE DES SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT BÉNÉFICIAIRES DE L'ACCORD-CADRE RÉGIONAL

Commun à tous les lots

Pouvoir adjudicateur : le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Procédure de passation : Appel d'offre ouvert en application des articles R.2124-2 alinéa 1 et R2161-1 et suivants du code de la commande publique.

Référence de la consultation : 2026_EspacesVerts_IDF

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE ANNEXE	3
ARTICLE 2 - SERVICES ET ETABLISSEMENTS ADHERENTS	3
ARTICLE 2.1 - LES SERVICES DECONCENTRES	3
ARTICLE 2.2 - LES ADMINISTRATIONS CENTRALES OU ASSIMILEES	3
ARTICLE 2.3 - LES ETABLISSEMENTS PUBLICS.....	3
ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES SERVICES BENEFICIAIRES DE L’ACCORD-CADRE REGIONAL.....	4

Article 1 – Objet de la présente annexe

La présente annexe a pour objet de recenser les services et établissements publics de l'Etat adhérent au présent accord-cadre régional.

Article 2 - Services et établissements adhérents

Article 2.1 - Les services déconcentrés

- Préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris,
- Région académique d'Ile-de-France,
- Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-Saint-Denis,
- Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne,
- Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne,
- Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine,
- Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise,
- Direction régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris,
- Secrétariat général commun départemental de Seine-Saint-Denis,
- Secrétariat général commun départemental du Val-de-Marne,
- Secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine,
- Secrétariat général commun départemental de Seine-et-Marne,
- Secrétariat général commun départemental des Yvelines,
- Direction régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France,
- Direction Interrégionale des Douanes de Paris Aéroports,
- Direction interrégionale des douanes d'Île de France,
- Service administratif régional de la CA Versailles,
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports,
- Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris.

Article 2.2 - Les administrations centrales ou assimilées

- Laboratoire du service commun des Laboratoires (SCL) de Paris,
- Direction générale de l'aviation civile – Service national d'Ingénierie aéroportuaire,
- Centre Informatique Douanier,
- Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale (COM-SOPGN),
- Elysée - Domaine de la Lanterne,
- AGILE.

Article 2.3 - Les établissements publics

- Santé publique France 94,
- Ecole normale supérieure PSL,
- Ecole normale supérieure Paris-Saclay,
- Voies navigables de France,
- EPA Masse des douanes,
- Mines Paris PSL,
- Etablissement public du musée du Louvre.

Les établissements publics mentionnés ci-dessus sont parties à la convention constitutive du groupement de commandes mentionnée à l'article 2.2 du présent CCAP.

Article 3 – Engagement des services bénéficiaires de l'accord-cadre régional

Dans le cadre du présent marché, les services bénéficiaires s'engagent à passer leurs commandes pour les prestations d'entretien des espaces verts auprès du titulaire du marché, dans la limite des besoins identifiés et des budgets alloués.

Les services bénéficiaires conservent la possibilité de recourir à d'autres prestataires pour des besoins spécifiques ou exceptionnels qui ne seraient pas couverts par le présent marché.

Les besoins exprimés par les services adhérents dans le cadre du recensement ont permis de définir le périmètre du présent accord-cadre, sans pour autant constituer un engagement de volume contractuel.